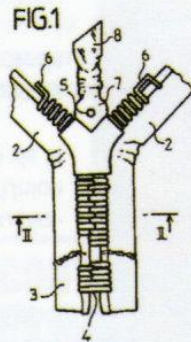


LES BREVETS

Les inventions doivent respecter des critères de brevetabilité

Pour être brevetable, une invention doit être :

- **nouvelle** : si elle a déjà été montrée avant le dépôt d'une demande de brevet, n'importe où dans le monde, l'invention ne sera plus brevetable. C'est vrai même si la présentation émane de l'inventeur lui-même ;
- **inventive** : il faut de plus que l'invention ne découle par de manière « évidente » de l'état de la technique, c'est-à-dire de tout ce qui est connu, n'importe où dans le monde ;
- **susceptible d'application industrielle** : une invention qui ne serait pas réalisable serait exclue de la brevetabilité. Les méthodes de traitement chirurgical ou thérapeutique et les méthodes de diagnostic appliquées au corps humain ou animal ne sont pas considérées comme susceptibles d'application industrielle. Mais des médicaments, des instruments chirurgicaux ou des équipements de diagnostic sont brevetables ;
- **décrite de façon claire et complète** : pour être valablement protégée, l'invention doit être décrite de façon détaillée.



Les découvertes ne sont pas brevetables

Les découvertes scientifiques ne sont pas protégeables par un brevet, seules leurs retombées techniques le sont.

Constaté que l'œuf change de structure quand on le chauffe, et concevoir une théorie expliquant ce phénomène est une découverte non brevetable. Par contre, un procédé pour conserver les œufs plus longtemps par la mise en œuvre de cette découverte pourrait constituer une invention brevetable.

La propriété des inventions de salariés

En France, on distingue trois situations :

- **les inventions de mission**, émanant de salariés dont les fonctions comportent une mission inventive : le droit au brevet appartient à l'employeur, qui verse une rémunération supplémentaire à l'inventeur ;
- **les inventions hors mission attribuables**, émanant de salariés n'ayant pas de mission inventive : l'employeur peut se faire attribuer le brevet en versant une indemnité à l'inventeur ;
- **les inventions hors mission non attribuables** appartiennent à l'inventeur qui est libre d'en faire ce qu'il veut.

Dans tous les cas, l'inventeur est mentionné sur le brevet. C'est un droit moral qui ne confère aucun droit sur l'exploitation du brevet.

Un brevet décrit l'invention et définit la portée juridique

- Le texte d'un brevet comprend **une description très complète** :
 - dans quel domaine se situe l'invention ?
 - quelles sont les solutions les plus proches déjà connues, et quels sont leurs inconvénients ?
 - comment l'invention résout-elle ces inconvénients ?
 - comment réaliser effectivement l'invention, à partir d'un ou plusieurs exemples détaillés, se référant à des figures ?
- **Les revendications** sont rédigées sous une forme plus juridique. Elles définissent la portée et les limites de l'invention protégée. En cas de contrefaçon, ce sont les revendications qui détermineront si le produit concurrent enfreint ou non le brevet, et si celui-ci est valable.

Obtenir un brevet en France

- La première étape est la rédaction de la demande de brevet : c'est la pierre angulaire de la protection, et une demande mal rédigée aboutit à une protection fragile.
- La demande est déposée à l'INPI qui fait procéder à une recherche d'antériorités. **Un rapport de recherche** sera transmis au déposant environ neuf mois après le dépôt. Le déposant a la faculté de modifier les revendications pour éviter qu'elles ne soient antérieures par les documents figurant au rapport de recherche.

- **Le brevet est délivré environ trois ans après le dépôt**, et reste en vigueur pendant vingt ans à compter de la date de dépôt, sous réserve du paiement d'une taxe annuelle. La délivrance du brevet ne constitue toutefois pas une garantie de validité.

Protéger l'invention à l'étranger

- Si une protection est recherchée à l'étranger, le déposant devra **étendre la protection** par des dépôts complémentaires dans chaque pays, dans un délai d'un an à compter du dépôt français.
- **Une procédure européenne** permet de désigner 28 pays et de conduire un examen unique dans une seule langue. La délivrance du brevet européen donnera lieu à des brevets nationaux issus d'une demande unique, mais chacun de ces brevets nationaux sera indépendant des autres.
- **Une procédure PCT (Patent Cooperation Treaty)** permet de désigner un grand nombre de pays dans le monde, et de prendre la décision définitive d'engager les frais dans ces pays trente mois après le dépôt de la demande française (voir le schéma ci-dessous).

